



SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 21 mai 2026 A la Médiathèque – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2624
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Villeurbanne, le Centre Social et l'ENM pour les ateliers de musiques urbaines
9	8	1	1	Rapporteur : Mme Pauline DIAZ
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Présidente : Madame Pauline DIAZ

Présent(e)s : Madame Pauline Diaz, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Olivier Glück, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Sonia Tron, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Jacques Vince, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Daouda Ouattara, Conseiller Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Laure Cédât, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Christine Bertin, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Léna Arthaud, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon ; à Mme Bertin

Excusé(e)s : Madame Sylvie Bles-Gagnaire, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 28 mai 2026

Délibération n°2624 – Convention de partenariat entre la Ville de Villeurbanne, le Centre Social Charpennes Tonkin et l'ENM

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM, la Ville (par l'intermédiaire du service Prévention de la délinquance et tranquillité publique de la Direction Prévention Médiation Sécurité) et le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin, s'associent pour mettre en place :

- Des ateliers d'écritures de textes et de production de musiques urbaines à l'ENM
- Deux séances au studio d'enregistrement,

En fonction de l'évolution du projet, ce partenariat pourra également donner lieu à d'autres séances réalisées sur le territoire, voir à des représentations publiques.

La convention présentée en annexe fixe les modalités organisationnelles de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le/la Président.e du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'association Habitat humanisme Rhône et l'ENM

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent la Présidente à la signer.

~~Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
48 cours de la République
69600 Villeurbanne
Tél 04 78 63 98 27~~

Pauline DIAZ

Présidente du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Villeurbanne, le Centre social et culturel Charpennes Tonkin et L'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Objet : Ateliers d'écriture de textes de musiques urbaines

La présente convention de partenariat est conclue entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique de Villeurbanne,

Adresse postale : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 78 68 98 27

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

Non assujetti à la TVA

Représenté par son Président

Ci-après désigné par le terme « **PENM** »

La ville de Villeurbanne –

Adresse postale : Place Lazare Goujon BP 65051 - 69601 Villeurbanne cedex

N° SIRET : 216 902 668 00013

Téléphone : 04 78 03 67 73

Représentée par Monsieur le Maire Cédric VAN STYVENDAEL

Ci-après désigné par le terme : « **la Ville** »

**Et le Centre social et culturel Charpennes Tonkin,
11 rue Bat Yam, 69100 Villeurbanne,**

Ci-après désigné par le terme « **le Centre social** »

Représenté par son Président

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM, la Ville (par l'intermédiaire du service Prévention de la délinquance et tranquillité publique de la Direction Prévention Médiation Sécurité) et le Centre Social et Culturel Charpennes Tonkin, s'associent pour mettre en place :

Des ateliers d'écritures de textes et de production de musiques urbaines à l'ENM animés par deux enseignants de l'ENM et Docteur Kyle, la semaine du 7 avril pour 12 heures chacun au total.

Deux séances au studio d'enregistrement, en présence du Responsable du Studio et d'un enseignant de l'ENM, selon le calendrier fixé entre la Ville et l'ENM (soit 5 heures au total).

En fonction de l'évolution du projet, ce partenariat pourra également donner lieu à d'autres séances réalisées sur le territoire, voir à des représentations publiques.

Article 2 – Obligations de chacune des parties :

Obligations de la Ville :

La Ville s'engage à prendre en charge financièrement les heures d'animation des deux enseignants de l'ENM (12 heures d'ateliers et 5 heures d'enregistrement au studio) ainsi que de Docteur Kyle (12 heures d'ateliers).

Obligations du Centre Social Culturel Charpennes Tonkin :

Le Centre Social Culturel Charpennes Tonkin s'engage à constituer le groupe de participants et à l'accompagner lors des différentes séances organisées à l'ENM
Obligations de l'ENM :

En qualité d'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges sociales et fiscales relatives aux interventions de son personnel.

L'ENM assurera la rémunération de Docteur Kyle sur la base d'un taux horaire de 60 € TTC, sur présentation de facture et après validation du service fait par la Ville. La facture est déposée sur le portail Chorus Pro <https://portail.chorus-pro.gouv.fr> ou envoyée à l'adresse comptabilite@enm-villeurbaine.fr par le prestataire.

L'ENM met à disposition ses locaux, assure l'ingénierie pédagogique global du projet ainsi que la prise en charge de la rémunération du responsable du studio d'enregistrement.

Article 3 – Modalités financières

L'ENM s'engage à régler à ses enseignants pour les interventions décrites à l'article 1, et selon les conditions de prise en charge fixées à l'article 2, la somme de **994 € TTC** (neuf cent quatre vingt quatorze euros)

Cette somme sera versée sous la forme d'heures complémentaires et supplémentaires suite validation du service fait à chaque intervention.

La Ville s'engage à rembourser à l'ENM les heures d'animation de ces ateliers et séances d'enregistrement décrites ci-dessus.



L'ENM émettra un titre de recette avec avis des sommes à payer pour percevoir le remboursement en juillet 2026 ainsi qu'une attestation justifiant le paiement effectif des intervenants.

Article 5 – Assurances

Les parties s'engagent à couvrir, dans l'hypothèse où leur responsabilité respective serait engagée, l'intégralité des dommages qu'ils auront causés aux biens et aux personnes à l'occasion de l'organisation des ateliers, objet de la présente convention.

Chacune des parties déclare par conséquent être assurée au titre de sa responsabilité civile pour sa présence sur les lieux du partenaire ou dans les lieux extérieurs et à y faire respecter les consignes générales de sécurité auprès de ses personnels.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Cette dernière prend effet à compter du 07/04/ 2026 pour prendre fin le 31/07/2026.

Article 7 – Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne, en trois exemplaires originaux.

Pour le Centre Social,

Bernard Cluzeau
Président

Pour le Syndicat Mixte de Gestion d
L'École Nationale de Musique, Dans
et Art Dramatique,

Président

Pour la Ville,

Cédric Van Styvendael,
Maire